

---

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. À LA  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8 CONFIDENTIELLE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)  
RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE  
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C.  
À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2023**

---

**CARACTÉRISTIQUES D'UN CONTRAT D'ACHAT DE GSR**

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0149 (confidentielle), sections 4.2 et 4.3 et Annexe 3;
  - (ii) Pièce [B-0195](#), p. 2 à 4, réponse à la question 1.1;
  - (iii) Tableau produit par la Régie;
  - (iv) Pièce C-FCEI-0029 (confidentielle), p. 3;
  - (v) Pièce [C-RTIÉÉ-0033](#), p. vi;
  - (vi) Pièce [B-0150](#), p. 20.

**Préambule :**

(i) « Énergir présente les résultats de l'appel d'offres tenu en 2022 et sa comparaison avec le contrat NWRN.

(ii) « *1.1 Relativement aux références (i) et (ii), veuillez, pour chacun des contrats, présenter le prix de l'année 1 fonctionnalisé à Dawn et, toujours fonctionnalisé à Dawn, le prix à l'année 10 ainsi que le prix moyen sur la durée du contrat.*

*Réponse :*

*Le tableau ci-dessous présente les informations demandées quant à la référence (i). Les hypothèses suivantes ont été utilisées :*

- *Un taux d'indexation de 2 % a été utilisé pour les contrats proposant d'indexer le prix au CPI;*
- *Un taux de conversion CAD/US de 1,34;*
- *Les prix indiqués dans les deux tableaux de cette réponse sont en cents CAD/m<sup>3</sup> de GSR et sont fonctionnalisés à Dawn;*
- *Les prix proposés par les soumissionnaires qui n'ont pas mentionné de taux d'indexation ont été considérés comme étant indexés au CPI.*

[Tableau déposé sous pli confidentiel]

Le tableau ci-dessous présente les informations demandées pour la référence (ii)

[Tableau déposé sous pli confidentiel] »

(iii) À partir des références (i) et (ii), la Régie produit le tableau suivant.

**TABLEAU DÉPOSÉ SOUS PLI CONFIDENTIEL**

(iv) « Avec égard, la FCEI soumet qu'en l'absence d'information en provenance des soumissionnaires sur l'indexation des prix, on ne peut exclure que ceux-ci aient voulu soumettre un prix fixe. Mais surtout, la FCEI estime qu'Énergir doit expliquer pourquoi une incertitude persiste sur cette donnée fondamentale au terme de ses démarches, a fortiori lorsque celles-ci sont au stade de discussions plus poussées (offre 5). Outre les questions que cela soulève sur le processus de sélection des offres avec lesquelles des discussions plus intensives sont menées, la FCEI soumet que cela est sous-optimal eu égard à l'évaluation de prudence du contrat NWNR tel que recherché par les paragraphes 341 et 342 de la décision D-2023-022. Par exemple, la FCEI note que les offres 5, 8, 14 et 20 présentent toutes un coût moyen sur 18 ans inférieur au contrat NWNR. En particulier, l'offre 5 permet d'acquérir des volumes relativement comparables sur les dix premières années du contrat à un prix qui serait sensiblement plus faible si aucune inflation n'était applicable.

La FCEI recommande donc à la Régie de demander à Énergir d'obtenir l'information appropriée quant à l'inflation des prix de l'ensemble des soumissionnaires avant de statuer sur la demande d'Énergir ».

(v) « Il nous semble également imprudent pour Énergir de contracter un volume si important, ce qui l'amène à moins profiter de la période actuelle où elle pourrait profiter des prix encore bas sur le marché pour acquérir à long terme le GSR dont elle aura besoin pour satisfaire ses obligations réglementaires ».

(vi) « Afin d'atteindre les cibles réglementaires de 5 %, 7 % et 10 %, Énergir juge approprié et prudent de signer, dès aujourd'hui, des contrats d'approvisionnement stratégiques et compétitifs afin d'atteindre ces cibles réglementaires au meilleur coût ».

**Demandes :**

1.1 Veuillez justifier les hypothèses des taux de conversion CAD/US et d'indexation retenus à la référence (ii).

**Réponse :**

Énergir a reçu 15 offres en USD/GJ et 5 offres en CAD/GJ. Afin de les comparer sur une base commune, les prix soumis ont été ramenés en devise CAD. Les 10 offres les plus compétitives étaient en USD/GJ. Ainsi, en utilisant un facteur de conversion équivalent, le classement de ces offres n'a pas été impacté.

Le taux de conversion CAD/USD sur un horizon de 20 ans utilisé a été basé sur les prévisions du taux de change émises par S&P Global avec sa plateforme Platts Dimensions Pro.

Quant au taux d'indexation utilisé pour l'analyse des offres, considérant les besoins de prévision long terme, Énergir a utilisé le taux de maintien visé par la politique monétaire de la Banque du Canada de 2 %.

1.2 Veuillez valider, et corriger le cas échéant, le tableau de la référence (iii).

**Réponse :**



**TABLEAU DÉPOSÉ SOUS PLI CONFIDENTIEL**

1.3 Veuillez commenter le tableau de la référence (iii), notamment en lien avec les conclusions de la FCEI des références (iv) et (v).

**Réponse :**

Énergir analyse les projets dans leur ensemble, selon les critères de l'appel d'offres décrits à la section 4.2 de la preuve<sup>1</sup>. Le prix est un élément important, mais ne constitue pas l'unique élément à considérer.

Dans les appels de suivi, Énergir questionne les soumissionnaires sur différents aspects de leur projet. Selon les réponses et les informations disponibles, et afin de travailler de manière optimale, Énergir analyse la pertinence d'aller plus loin dans les discussions avec les soumissionnaires. Énergir peut également soulever certains enjeux aux soumissionnaires et demander un suivi sur ces enjeux. La question sur l'inflation est abordée avec tous les soumissionnaires, mais sa validation peut devenir secondaire face à d'autres éléments plus fondamentaux du projet (ex. : les intrants ne sont pas sécurisés).

Par ailleurs, le seul fait qu'Énergir ait contracté avec NWNR n'empêche pas la signature subséquente d'autres contrats avec les soumissionnaires pour les volumes restants.

Afin de répondre à la question de la Régie et aux interrogations de la FCEI mentionnées aux références (iv) et (v), Énergir partage les informations sur les offres 5, 8, 14 et 20 dans le tableau ci-dessous.

Cependant, Énergir soumet respectueusement que le moyen de contracter ces approvisionnements n'est pas une caractéristique de contrat<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Pièce B-0149, Énergir-H, Document 7, section 4.2.

<sup>2</sup> Décision D-2023-087.

**TABLEAU DÉPOSÉ SOUS PLI CONFIDENTIEL**

[REDACTED] Énergir soumet que l'hypothèse posée par la FCEI de ne pas considérer d'inflation sur 18 ans (ou 10 ans) pour les offres 5, 8, 14 et 20 à des fins de comparaison avec NWNR est improbable.

- 1.4 Afin d'examiner si les cibles réglementaires pourraient effectivement être atteintes au meilleur coût, tel que mentionné à la référence (vi), veuillez commenter la possibilité pour Énergir de fournir un tableau similaire à celui de la référence (iii), lors des prochaines demandes d'approbation des caractéristiques d'un contrat d'approvisionnement en GSR et des prochains suivis liés aux appels d'offres.

**Réponse :**

Énergir peut fournir un tableau similaire à celui de la référence (iii) lors des prochaines demandes d'approbation des caractéristiques d'un contrat d'approvisionnement en GSR et des prochains suivis liés aux appels d'offres.